

CONVENTION

Entre

L'université François Rabelais de Tours
60, rue du Plat d'Étain – BP 12050
37 020 TOURS cedex 1
représentée par son Président, Monsieur Loïc VAILLANT

Et

L'U.D.A.F de Tours
21 rue de Beaumont
BP 1629
37016 TOURS cedex

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la politique d'action sociale en faveur des personnels de l'université, il est institué une « action éducative budgétaire » ayant pour objet de permettre aux personnels de l'université de bénéficier de l'intervention d'un conseiller en économie sociale et familiale.

Article 2 : Mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de cette « action éducative budgétaire », l'U.D.A.F de Tours détachera un conseiller en économie sociale et familiale, membre de son personnel. Salarié de l'U.D.A.F, le professionnel détaché est couvert par les assurances maladie, accident et vieillesse dans le cadre des affiliations sociales gérées par l'employeur. Son contrat de travail avec l'U.D.A.F est maintenu.

Le professionnel mis à disposition est rattaché hiérarchiquement à l'association et collabore avec l'assistant de service social de l'université dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

Article 3 : Missions

Les missions du conseiller en économie sociale et familiale seront, par ordre prioritaire, les suivantes :

- action éducative budgétaire consistant en un accompagnement social s'inscrivant dans la durée et nécessitant l'utilisation d'une méthodologie rigoureuse en raison de la situation de chaque bénéficiaire.
- Conseil ponctuel au titre de la prévention

Article 4 : Modalités d'intervention – confidentialité

L'opportunité de l'intervention d'un conseiller en économie sociale et familiale sera examinée par la Commission d'Aide et d'Action Sociale de l'université réunie en formation restreinte sur proposition de l'assistant de service social.

Les modalités d'intervention seront ensuite élaborées conjointement, situation par situation, par l'assistant de service social de l'université et le conseiller en économie sociale et familiale. L'intervenant s'engage à observer la plus stricte neutralité ainsi que la plus grande confidentialité quant aux informations qu'il aurait à connaître.

Parallèlement, l'U.D.A.F s'engage à tenir à disposition de l'université tout document concernant la réalisation de la prestation dont elle facilitera le contrôle.

Article 5 : prise en charge financière

L'université s'engage à participer aux frais de l'action éducative et budgétaire sur la base de 45 € de l'heure au domicile des salariés sur Tours, majoré de 0.53 € du kilomètre pour le reste du département. Lorsque les entretiens ont lieu dans les locaux de l'université ou de l'U.D.A.F, le tarif appliqué est de 45 € de l'heure.

Le règlement des ces actions interviendra sur présentation par l'U.D.A.F d'un relevé trimestriel faisant apparaître le nombre d'heures effectivement réalisé et visé par le Directeur Général des Services (ou DRH).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 avec **reconduction tacite**. Toute modification de la convention ne pourra intervenir que sous la forme d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président de l'Université François-Rabelais,



Loïc VAILLANT

La Directrice Adjointe de l'UDAF,

Dominique DEPALLE